

**Déclarations et Interventions préparées et présentées
par les Délégués de la Jeunesse du Luxembourg auprès
des Nations Unies lors de la 78e session de l'Assemblée
générale des Nations Unies à New York
(27 septembre – 14 octobre 2023)**



UNITED NATIONS YOUTH
DELEGATES LUXEMBOURG



UNITED NATIONS YOUTH
DELEGATES LUXEMBOURG

Troisième Commission, 78^{ème} session de l'Assemblée générale

Débat général : crime, information et technologies

Déclaration prononcée par les délégués de la jeunesse du Luxembourg, M. Julien Wald

New York, le 2 octobre 2023

Monsieur le Président,

Nous sommes au XXI^e siècle, l'ère des nouvelles technologies et de l'innovation. La numérisation du monde a ouvert la voie à des opportunités remarquables et à une interconnexion mondiale à une échelle que nous n'avons jamais connue. Le développement des réseaux sociaux et des technologies émergentes, tel que l'intelligence artificielle a révolutionné tous les secteurs de notre économie et de notre société. Tandis, que nous célébrons ces avancées, nous devons également faire face aux nouveaux défis qu'elles entraînent.

Au Luxembourg, la numérisation a été au cœur des actions du gouvernement ces dernières années. Citons par exemple l'introduction de formats et de processus numériques dans l'enseignement. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour disposer d'un environnement véritablement numérique.

L'une des questions majeures qui est ressortie lors de nos échanges avec des jeunes au Luxembourg est celle de l'alphabétisation numérique et de l'utilisation responsable de l'internet. Nous saluons le travail de l'initiative publique BeeSecure, qui s'efforce d'éduquer les jeunes à une utilisation sûre de l'internet. L'initiative propose des workshops dans les établissements scolaires afin d'aider les élèves à comprendre les dangers potentiels en ligne.

Les jeunes au Luxembourg ont évoqué le harcèlement sur l'internet, l'augmentation de la désinformation et des dépendances numériques ainsi que l'accès à des contenus néfastes. Ces problèmes ont un impact sur la santé mentale et physique des jeunes et nous avons la responsabilité collective de les protéger contre ces abus, la négligence, l'exploitation et la violence. En tant qu'UNYD luxembourgeois, nous considérons que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être protégé, aussi bien en ligne que hors ligne, par les différents acteurs gouvernementaux et privés. Les enfants et les jeunes doivent avoir accès à des informations sûres et intègres, y compris sur la toile.

La numérisation a également rendu notre société plus vulnérable aux cybercrimes, qui constituent une menace croissante. Alors que certains cadres juridiques internationaux ont été ou sont en train d'être mis en place pour lutter contre les activités cybercriminelles la mise en œuvre est souvent insuffisante. Le cadre législatif actuel est souvent insuffisant pour lutter efficacement contre ces infractions.

L'intelligence artificielle offre un immense potentiel. Cependant, nous ne devons pas négliger sa dépendance aux données ; des données incomplètes ou partielles créent des résultats biaisés.

Une réglementation efficace de l'IA doit aller de pair avec une forte protection des données. Notre approche de la protection des données doit toutefois être encadrée par les principes d'une société démocratique et des droits humains, plutôt que d'être dictée par les grandes entreprises.

L'urgence d'agir est indéniable, car les technologies de l'intelligence artificielle progressent plus rapidement que les législateurs. Toutefois, une réglementation précipitée peut involontairement créer des lacunes et des divergences juridiques. Nos lois doivent être holistiques et tournées vers l'avenir, tout en offrant la souplesse nécessaire pour s'adapter rapidement aux nouveaux développements.

Pour faire face à ces défis aux multiples facettes, la communauté internationale doit agir de manière cohérente et unie.

Nous appelons donc la communauté internationale à travailler ensemble :

- Pour augmenter l'alphabétisation numérique au sein du système éducatif afin de protéger les enfants et les jeunes de l'exploitation, de la violence et des abus ;
- Afin d'établir des règles communes applicables pour un monde numérique ;
- Et finalement pour adopter une approche centrée sur les droits humains lors de la réglementation de l'intelligence artificielle et ne pas oublier les communautés marginalisées et en situation de vulnérabilité.

Nous vous remercions.



UNITED NATIONS YOUTH
DELEGATES LUXEMBOURG

Troisième Commission, 78^{ème} session de l'Assemblée générale

Débat général : Droits de l'enfant

Déclaration prononcée par les délégués de la jeunesse du Luxembourg, Mme Natasha Lepage et M. Julien Wald

New York, le 5/6 octobre 2023

Monsieur le Président,

Le 1er juillet 2023, la Constitution révisée du Luxembourg est entrée en vigueur, marquant un changement significatif pour la protection des droits de l'enfant. Son article 15 garantit désormais les droits fondamentaux des enfants au Luxembourg. Cet article stipule notamment que « Dans toute décision qui le concerne, l'intérêt de l'enfant est pris en considération de manière primordiale » et que « Chaque enfant a droit à la protection, aux mesures et aux soins nécessaires à son bien-être et son développement. »

Le Luxembourg est un défenseur actif des droits de l'enfant et est devenu un modèle en matière de promotion et de défense de ces droits. Notre objectif principal est de protéger les enfants contre la négligence, l'exploitation, les abus et la violence.

Nous avons une population immigrée croissante qui représente actuellement 47,4 % de la population totale. Au Luxembourg, l'alphabétisation se fait en allemand, et le français est introduit comme troisième langue (après le luxembourgeois et l'allemand) en deuxième année de l'école primaire. Les exigences linguistiques élevées sont cependant devenues un défi pour le système éducatif, surtout si les parents ne parlent pas les trois langues ou si un enfant ne commence pas sa scolarité au Luxembourg.

Dans ce contexte, nous saluons le projet pilote d'alphabétisation en français dans l'enseignement primaire lancé récemment au Luxembourg.

Lors de notre consultation avec la jeunesse luxembourgeoise, une autre question qui a souvent été soulevée est celle de la santé. Les soins offerts par le service psycho-social présent dans les écoles luxembourgeoises ne peuvent pas remplacer les soins de santé mentale. Deux problèmes se posent : la demande de thérapies psychologiques dépasse largement l'offre de personnels de la santé

disponible et les services sont souvent liés à des coûts non abordables. Les enfants et les jeunes confrontés à des problèmes de santé mentale doivent attendre jusqu'à six mois pour consulter un psychologue. Cette situation est inacceptable, car la santé mentale ne doit pas être négligée. Ces défis doivent être adressés d'urgence afin de permettre l'accès à ces soins à tous ceux qui en ont besoin.

Pour finir, nous souhaitons rappeler que la Convention relative aux Droits de l'Enfant reconnaît le droit de participer, un principe que le Luxembourg met en œuvre. Notre présence en tant que délégués de la jeunesse au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies témoigne de l'engagement sérieux du Luxembourg pour promouvoir la participation des jeunes. Notre conseil de la jeunesse offre aux jeunes de multiples possibilités de s'engager politiquement et socialement. Il est important de créer des espaces au sein des établissements scolaires pour que les enfants et les jeunes puissent s'exprimer et participer activement aux processus de prise de décision. En tant que décideurs politiques de demain, notre voix doit être entendue.

Nous faisons donc trois recommandations :

- Protéger constitutionnellement les droits de l'enfant, comme l'a fait le Luxembourg ;
- Promouvoir le multilinguisme dans l'éducation et la participation des enfants et des jeunes dans la politique ;
- Rendre la santé mentale accessible pour tous en réduisant les délais d'attente et en garantissant une prise en charge financière efficace pour les soins de santé mentale.

Nous vous remercions.



UNITED NATIONS YOUTH
DELEGATES LUXEMBOURG

Troisième Commission, 78^{ème} session de l'Assemblée générale

Débat général : promotion des femmes

Déclaration prononcée par la déléguée de la jeunesse du Luxembourg, Mme Natasha Lepage

New York, les 3 et 4 octobre 2023

Monsieur le Président,

Le Luxembourg défend sans relâche la promotion des femmes et l'égalité de genre. Même si le Luxembourg est plutôt un bon élève en la matière, nous continuons de faire face à des défis de taille.

Le Luxembourg est le seul État membre de l'Union européenne dans lequel l'égalité salariale est atteinte, *l'écart salarial étant désormais en faveur des femmes*. En 2006, l'écart était encore de 10.7% en faveur des hommes. L'écart salarial au Luxembourg reflète dans ce sens un marché du travail paritaire entre les hommes et les femmes.

Toutefois, étant donné que les hommes sont proportionnellement plus représentés dans les positions de haut niveau, l'écart salarial en termes de salaire annuel reste en faveur des hommes qui reçoivent des bonus de fin d'année plus importants.

Au Luxembourg, le niveau d'éducation des femmes est supérieur à celui des hommes. Le « *education gap* » est en faveur des femmes sur le marché du travail des personnes âgées de 25 à 35 ans. En 2018, les femmes de cette classe d'âge gagnaient déjà 7% de plus que les hommes.

Le taux d'emploi élevé des femmes est lié au grand nombre de femmes ayant suivi une formation universitaire. Les femmes ayant suivi une éducation supérieure devraient par conséquent avoir un potentiel de recrutement plus élevé, y compris pour les postes de direction. Pourtant, au Luxembourg, les femmes restent sous-représentées dans les postes de direction, y compris dans la fonction publique.

Dans sa poursuite de l'objectif 5 des ODD, l'égalité entre les sexes, le Luxembourg s'engage à augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction.

Les femmes représentent 49.7% de la population mondiale et la promotion de l'égalité de genre dans tous les aspects est une nécessité. Les femmes sont des acteurs clés de notre société et il faut leur donner les moyens nécessaires pour participer pleinement celle-ci. C'est uniquement en incluant toutes les femmes, dans toute leur diversité, que nous pourrons atteindre les objectifs de développement durable.

Un dernier défi que nous souhaitons relever dans ce débat sur la promotion des femmes est l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée et il est essentiel d'inclure les deux partenaires dans la vie familiale.

Le congé parental rémunéré est possible au Luxembourg après la naissance d'un enfant ou son adoption et ceci pour les deux parents. Le congé parental permet aussi une flexibilisation des périodes de congé. Ceci permet aux parents de choisir parmi des modèles de congé flexibles et adaptés à leur situation professionnelle - temps plein, temps partiel, fractionnement - tout en bénéficiant d'un revenu de remplacement. Les deux parents peuvent prendre le congé parental en même temps s'ils le souhaitent. La présence parentale lors de la petite enfance est cruciale pour le développement de l'enfant.

En vue d'atteindre l'ODD 5, du moins en ce qui concerne le marché du travail, nous recommandons:

- Des mesures pour encourager l'augmentation de la présence des femmes sur le marché du travail à tous les niveaux, surtout dans des positions de direction;
- L'égalité concernant le congé parental.

En 2023, chaque femme devrait avoir les mêmes droits, opportunités et salaires qu'un homme.

Je vous remercie.



UNITED NATIONS YOUTH
DELEGATES LUXEMBOURG

Troisième Commission, 78^{ème} session de l'Assemblée générale

Dialogue interactif avec Mme Ana Brian NOUGRERES, Rapporteuse spéciale sur le droit à la vie privée

Déclaration prononcée par le délégué de la jeunesse du Luxembourg, M. Julien Wald

New York, le 13 octobre 2023

Madame la Rapporteuse spéciale,

Nous vous remercions pour votre rapport et pour le travail que vous et votre équipe.

Lors de nos contacts avec les jeunes luxembourgeois, ils nous ont fait part de leur satisfaction quant aux protections assurées par le Règlement général sur la protection des données personnelles de l'Union européenne. Nous reconnaissons également que la protection des données constitue un élément essentiel dans un monde de plus en plus numérique et dans lequel des technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle, deviennent plus présentes.

Il est crucial de renforcer le cadre réglementaire international pour protéger le droit à la vie privée des enfants et pour créer un environnement sûr en ligne. Nous considérons particulièrement important l'accès à des informations dans un langage facilement compréhensible et adapté aux enfants, afin que les enfants et les jeunes puissent prendre des décisions informées. Les entreprises privées ont un rôle important à jouer dans ce contexte.

C'est pourquoi nous vous demandons, Madame la Rapporteuse spéciale :

- Quelles sont les meilleures pratiques en matière de protection des données afin de garantir le respect des droits humains ?
- Quelles mesures recommandez-vous pour favoriser la compréhension des jeunes faces aux risques liés à l'intelligence artificielle ?

Nous vous remercions.



UNITED NATIONS YOUTH
DELEGATES LUXEMBOURG

Troisième Commission, 78^{ème} session de l'Assemblée générale

Dialogue interactif avec Mme Alice Jill Edwards, Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

**Déclaration prononcée par la déléguée de la jeunesse du Luxembourg,
Mme Natasha Lepage**

New York, le 12 octobre 2023

Madame la Rapporteuse spéciale,

Nous vous remercions pour votre rapport et pour le travail accompli par vous et votre équipe.

Aucun individu ne devrait être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Souvent, les conséquences à long terme de ces traitements sont négligées ou sous-estimées, en particulier chez les jeunes.

Dans votre rapport vous mentionnez le fait que certaines prestations, notamment dans le secteur des soins, soient confiées à des entités privées. Des règles précises quant aux responsabilités des acteurs privés dans la protection des droits humains sont donc nécessaires pour empêcher qu'un patient soit soumis à des traitements cruels ou inhumains.

C'est pourquoi nous vous demandons, Madame la Rapporteuse spéciale :

- Quelle est la meilleure approche pour garantir la protection des jeunes placés dans des institutions contre la négligence, la violence et les abus ?
- Comment limiter le risque que des outils de torture tombent entre les mains d'organisations criminelles ou d'autres acteurs non étatiques ?

Je vous remercie.



UNITED NATIONS YOUTH
DELEGATES LUXEMBOURG

Troisième Commission, 78^{ème} session de l'Assemblée générale

Dialogue interactif avec Dr. Najat Maalla M'Jid, Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

Déclaration prononcée par les délégués de la jeunesse du Luxembourg, M. Julien Wald

New York, le 5 octobre 2023

Madame la Représentante spéciale,

Nous vous remercions pour votre rapport et pour le travail que vous et votre équipe effectuez afin de protéger les enfants contre les violences.

Il est indéniable que, dans certains cas, des mineurs se retrouvent en détention et dans des institutions pénitentiaires pour diverses raisons. Toutefois, il est essentiel de souligner que cela ne devrait jamais justifier qu'ils soient soumis à la négligence, à la violence ou aux abus. Notre devoir est de veiller à ce que ces enfants vulnérables reçoivent la protection et le soutien dont ils ont besoin, quelles que soient les circonstances.

Le récent rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants relatif à la visite qu'il a effectuée au Luxembourg souligne la nécessité de faire respecter les normes internationales et régionales en matière de droits humains dans ces établissements. Il est impératif d'adresser les problèmes de mauvais traitements et de faciliter leur réadaptation.

Nous devons être capables de protéger les enfants et de mettre en place des mesures ciblées pour éviter qu'ils tombent dans la délinquance en raison du contexte social et/ou institutionnel.

C'est pourquoi nous vous demandons, Madame la Représentante spéciale :

- Comment pouvons-nous assurer la sécurité et le bien-être des enfants dans les institutions, en les protégeant de la négligence, de la violence et des abus de la part des éducateurs ou des soignants ?
- Quelles mesures peuvent être prises pour créer un système de détention pour mineurs qui ne se contente pas de punir mais contribue activement à leur réintégration dans la société ?

Nous vous remercions.